



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2025-94

RETRAIT DE LA DELEGATION CONSENTIE A MADAME HELENE CINESI,
CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune de CLERMONT L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 relatifs aux délégations du Maire,

VU le procès-verbal en date du 3 juillet 2020 portant installation du Conseil Municipal, élection du Maire et des adjoints,

VU l'arrêté n° AG-AR-2020-63 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Hélène CINESI, conseillère municipale, dans le domaine suivant : « Santé : politique de LA santé et contrat local de santé. »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 définissant le régime indemnitaire des élus locaux,

CONSIDERANT qu'il résulte des articles L. 2122-18 et L.2122-20 du Code général des collectivités territoriales que le Maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenties,

ARRETE

Article 1^{er} :

La délégation consentie à Madame Hélène CINESI par l'arrêté susvisé est retirée à compter du 1^{er} mars 2025.

Article 2 :

A compter de cette date, Madame Hélène CINESI ne percevra plus les indemnités attribuées aux conseillers municipaux délégués en application de la délibération susvisée.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié dans les formes définies par les lois et règlements en vigueur. Il sera transmis pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève et notifié à Madame Hélène CINESI.

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux adressé au Maire. Ce recours gracieux aura pour effet de proroger de deux mois le délai de recours contentieux.

Fait à Clermont l'Hérault, le 17 février 2025.

Le Maire,


Gérard BESSIERE* (Hérault)*

